

Explication bulletin de paie

Page 1/4

BULLETIN DE PAYER N° ORDRE **2**

MOIS DE **1** TEMPS DE TRAVAIL **3**

TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYER DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ CI-DESSOUS, RAPPELZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION

AFFECTATION				LIBELLÉ				SIRET			
GESTION POSTE				LIBELLÉ				SIRET			
4				5				6			

IDENTIFICATION				GRADE		ENFANTS A CHARGE	ECH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMERO	CLÉ	N°DOS	GRADE		ENFANTS A CHARGE	ECH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
7	8		9	10		11	12	13		14

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€ 1597,93		
101050	RETENUE PC		€ 168,74	
101054	RETENUE PC ISSP		€ 90,17	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€ 47,93		
200177	IND. TRAVAIL DOMINICAL	€ 6,08		
200333	IND. SUJ. SPECIALE POLICE	€ 431,44		
200334	MAJORATION TRAVAIL NUIT	€ 270,63		
200477	IND. FIDELIS. SECT. DIFF.	€ 502,50		
200646	IND. COMPENS. SUJ. SPECIF.	€ 145,00		
200647	ALLOCATION DE MAITRISE	€ 219,58		
201138	INDEMNITE SPECIFIQUE	€ 56,66		
201421	IND. CONGES NON PRIS	€ 800,00		
201954	PRIME FORFAITAIRE OPJ	€ 240,00		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€ 50,80		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		€ 102,46	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		€ 290,31	
401501	C.R.D.S.		€ 21,35	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			€ 83,89
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			€ 7,99
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			€ 4,79
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			€ 155,00
411050	CONTRIB.PC			€ 1186,94
411054	CONTRIB.PC ISSP			€ 320,23
411058	CONTRIBUTION ATI			€ 5,11
501080	COT SAL RAFF		€ 15,98	
501180	COT PAT RAFF			€ 15,98
554500	COT PAT VST TRANSPORT			€ 47,14
604971	TRANSFERT PRIMES / POINTS		€ 23,17	

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ

NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE	COÛT TOTAL EMPLOYEUR	TOTAUX DU MOIS	NET À PAYER	TOTAL CHARGES PATRONALES
16	€ 17	€ 18	€ 19	€ 18

BASE SS DE L'ANNÉE	BASE SS DU MOIS	MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS
€ 20	€ 21	€ 22	€ 23

COMPTABLE ASSIGNATAIRE **24**

MIS EN PAIEMENT LE **25**

VIRÉ AU COMPTE N° **26**

7529064360

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

1. Trésorerie Générale : Service déconcentré de la Direction Général de la Comptabilité Publique chargé de gérer la paie dont dépend le fonctionnaire.

2. Numéro d'ordre : Référence informatique pour la gestion des éditions des bulletins de paie.

3. Temps de travail : Mentions nécessaires pour l'ouverture des droits à prestations en nature de sécurité sociale.
La mention "+ de 120 heures" figure sur le bulletin de paie que l'agent travaille à temps plein ou à temps partiel.
La mention - de 120 heures concerne certains agents non titulaires.

4. Affectation : Code d'identification du service ou de l'établissement gestionnaire, chargé notamment de remettre les bulletins de paie à l'agent. Ce service gestionnaire est le correspondant essentiel avec la Trésorerie Générale éditrice du bulletin de paie en communiquant toute modification dans la situation professionnelle et personnelle de l'agent.

5. Libellé : Nom de l'administration gestionnaire

6. SIRET : Identifiant INSEE de l'administration gestionnaire

7. MIN : Code du Ministère de rattachement

8. Numéro et clé : Numéro et clé INSEE de l'agent correspondant à son numéro de sécurité sociale.

9. Numéro de dossier : Numéro d'ordre en cas de rémunération multiples par une même administration.

10. Grade : Grade précis de l'agent.

11. Enfants à charge : Nombre d'enfants pris en compte pour le calcul des prestations familiales et du supplément familial de traitement.

12. Echelon : Echelon dans le grade détenu.

13. Indices ou nombre d'heures :

L'indice mentionné est l'indice majoré qui sert de base de calcul du traitement brut mensuel.

Le nombre d'heures est indiqué pour les agents non titulaires qui ne sont pas rémunérés par rapport à un indice mais sur la base d'un taux horaire.

14. Temps partiel : Quotité de temps de travail (de 50% à 90%)

15. Codes & éléments : Code informatique permettant l'identification des rubriques.
Les éléments sont les libellés de chaque ligne.

16. Numéro de Sécurité Sociale : Numéro d'identification INSEE de l'agent

17. Coût total employeur : Rémunération brute de l'agent + Ensemble des cotisations et charges supportées par l'Etat employeur. (hors prestation familiale)

18. Totaux du mois : Somme de chacune des colonnes

Total à payer = Rémunération brute de l'agent.

Total à déduire = Cotisations et contributions supportées par l'agent.

Total pour information = Ensemble des cotisations et charges supportées par l'Etat employeur.

19. Net à payer : Total à payer - total à déduire = Rémunération nette de l'agent.

21. Base SS de l'année : rubrique renseignée uniquement pour les agents non titulaire.

22. Montant imposable de l'année : Cumul annuel des montants imposables mensuels

23. Montant imposable du mois : Total à payer (hors remboursement de frais et prestation familiale) - total à déduire (hors CSG non déductible et RDS)

24. Comptable assignataire : Comptable chargé d'opérer le paiement

25. Mise en paiement le : date de paiement

26. Viré au compte numéro : IBAN de l'agent

27. Nom & coordonnées : Nom & adresse complète de l'agent

Explication des lignes de codes présentes sur votre bulletin de paie :

101000	Traitement brut mensuel.
101050	Retenue Pension civile : Cotisation de l'agent au titre de la pension civile (retraite) calculée sur le traitement brut.
101054	Retenue Pension civile ISSP : Cotisation de l'agent au titre de la pension civile (retraite) calculée sur l'ISSP.
102000	Indemnité de résidence : Indemnité versée en fonction du lieu d'affectation.
104000	Supplément familial de traitement : Indemnité versée selon le nombre d'enfant à charge de l'agent.
200085	Indemnité entretien habillement : Indemnité versée au mois une fois par an au titre de l'entretien des effets vestimentaires.
200177	Indemnité travail dominical : Nombres d'heures effectuées réellement les dimanches et jours fériés entre 06h et 21h.
200333	Indemnité Sujétion Spéciale Police : Prime de risque.
200477	Fidélisation Police Nationale Secteur Difficile : Indemnité versée à l'agent affecté en secteur difficile.
200489	Indemnité exceptionnelle (ou Indemnité exceptionnelle soldé) : Trop perçu par l'agent au titre de la CSG.
200334	Majoration Travail de Nuit : Indemnité trimestrielle correspondant au nombre d'heures effectuées réellement entre 21h et 06h.
200646	Indemnité Compensatoire Sujétion Spécifique : regroupe l'indemnité pour exercice poste difficile (différent de la prime de fidélisation) + prime SGAP + Prime Charge d'habitation.
200647	Allocation de Maîtrise : Prime qui regroupe les anciennes indemnités versées sous l'appellation " service continue".
201138	Indemnité Spécifique (ou Indemnité de commandement et d'encadrement) : Indemnité correspondant au paiement de l'ARTT.
201954	Prime forfaitaire OPJ : Prime trimestrielle versée aux fonctionnaires OPJ.
202206	Indemnité compensatrice CSG : Indemnité versée suite à la hausse de la CSG.
401201	Contribution Sociale Généralisée (CSG) non déductible : finance la Sécurité Sociale
401301	Contribution Sociale Généralisée (CSG) déductible : finance la Sécurité Sociale
401501	Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) : contribution pour l'endettement de la sécurité sociale.
403301	Cotisation Patronale Allocations Familiales : Versée par l'Etat employeur à la Caisse Nationale d'Allocations familiales.

Explication des lignes de codes présentes sur votre bulletin de paie :

403501	Cotisation Patronale FNAL Déplafonnée : contribution au fonds national d'aide au logement (0,50 % calculée sur la totalité des rémunérations.)
403801	Contribution solidarité Autonomie : destinée au financement de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.
404001	Cotisation Patronale Maladie Déplafonnée : couverture des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité (soins, médicaments, etc.)
411050	Contribution Pension Civile : charge de l'Etat au titre des pensions des fonctionnaires.
411054	Contribution Pension Civile ISSP : charge de l'Etat au titre des pensions des fonctionnaires calculée sur le montant brut de l'ISSP.
411058	Contribution ATI : Contribution de l'employeur pour l'Allocation Temporaire d'Invalidité
414000	Charge Etat Maladie : prestations en espèces (maintien du traitement en cas de maladie) directement financé par l'Etat
414000	Charge Etat Accident de Travail : Cotisation pour le risque accident du travail.
501080	Cotisation salariale RAFP : Participation financière de l'agent à la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique
501180	Cotisation Patronale RAFP : Participation financière de l'employeur à la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique
554500	Cotisation Patronale VST Transport : financement par l'Etat des transports en communs empruntés par les fonctionnaires sur le SGAP de Paris.
604000	Régularisation Cotisation Année en Cours Année Antérieure : Régulation de cotisation année en cours, année antérieure lors de rappel de prime (ex: augmentation de l'ISSP ou changement d'échelon, etc.)
604971	Transfert Primes/Points : consiste à diminuer le montant des primes versées aux fonctionnaires en contrepartie d'une augmentation de leur traitement de base par le biais d'une revalorisation des grilles indiciaires.
701976, 703910, 703975, 751080, 752020 : versements effectués par l'agent au titre des mutuelles ou autres caisses de retraites	